

COMMENTAIRES DU CPQ DANS  
LE CADRE DES CONSULTATIONS  
SUR LE PROJET DE LOI N° 20 *LOI  
INSTITUANT LE FONDS BLEU ET  
MODIFIANT D'AUTRES  
DISPOSITIONS*

Mai 2023



**PROSPÉRER ENSEMBLE**

[cpq.qc.ca](http://cpq.qc.ca)

## Introduction

Le CPQ remercie la Commission des transports et de l'environnement de lui donner l'opportunité d'exprimer le point de vue de ses membres dans cette consultation sur le projet de loi n° 20 (PL 20 ci-après) *Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions*.

Le CPQ apprécie l'instauration du Fonds bleu qui servirait à financer des mesures en lien avec la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion de l'eau. Ce Fonds serait alimenté par des redevances et par une contribution du gouvernement (soit des crédits budgétaires). De façon générale, le CPQ appuie le principe d'utilisateur-payeur. Ceci est d'autant plus vrai lorsqu'il s'agit d'une ressource essentielle comme l'eau. D'ailleurs, le CPQ considère aussi que des redevances sur l'eau peuvent être assimilées au concept d'écofiscalité. Le CPQ se positionne notamment depuis plusieurs années en faveur d'une écofiscalité qui peut contribuer à l'atteinte de nos objectifs environnementaux et qui incite à des comportements désirables tout en décourageant les activités moins désirables.

Pour le CPQ, la prévisibilité et la compétitivité des entreprises sont aussi des facteurs importants à prendre en considération dans les politiques, les décisions et les actions gouvernementales pour qu'elles puissent continuer de contribuer au développement durable du Québec et à sa prospérité.

Les éléments qui précèdent constituent la base de nos commentaires ci-dessous. Ces commentaires incluent aussi ceux sur les projets de règlement accompagnant le PL20.

Nous souhaitons noter par ailleurs que nous ne commentons pas dans le détail tous les aspects du PL20 et des projets de règlement l'accompagnant. Nous avons par contre pris connaissance du mémoire déposé par une organisation sœur du CPQ, le Conseil Patronal de l'Environnement du Québec (CPEQ), et nous l'endossons.

## Commentaires

### Ampleur et rapidité de la hausse des redevances, spécificités et sédimentation

La hausse de la redevance sur l'eau prévue dans le projet de règlement (Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau) accompagnant le PL20 est considérable.

Pour plusieurs secteurs, la redevance en place depuis 2010 est multipliée par 14, et ce, en l'espace d'un (1) an<sup>1</sup>. Il s'agit donc d'un véritable choc tarifaire. Cette hausse viendrait aussi s'ajouter à d'autres hausses récentes de tarifs et de coûts pour ces mêmes secteurs. On pense notamment aux tarifs d'Hydro-Québec, et divers autres frais, on pense aussi à l'ajout constant de nouvelles réglementations. Il ne faut pas non plus oublier le contexte économique inflationniste et incertain dans lequel nous vivons.

---

<sup>1</sup> Les secteurs en question incluent notamment la fabrication d'aliments, produits en bois, papier, textiles, vêtements, matériel de transport. Pour les autres secteurs, le taux de redevance est doublé. Pour les embouteilleurs au doublement du taux s'ajoute un montant forfaitaire de 350\$ par million de litres d'eau.

Il vaut aussi probablement la peine de rappeler que les entreprises du Québec sont plus lourdement taxées que celles d'ailleurs au Canada et que de la majorité des pays de l'OCDE, notamment en raison des taxes sur la masse salariale (TMS). Le poids combiné des prélèvements sur les sociétés au Québec (7,2 % du PIB en 2021) dépasse celui de l'Ontario (6,1%) et se retrouve au 4<sup>e</sup> rang sur un ensemble de 38 pays et provinces.<sup>2</sup> Ajouter à leur fardeau de façon si importante et si rapide sans accorder de délais n'est certes pas souhaitable.

Le CPQ estime ainsi que des modifications sont nécessaires pour ne pas nuire à la compétitivité des entreprises par rapport à celles des autres provinces et pays avec qui elles sont en concurrence tout en respectant les objectifs du projet de loi d'assurer, notamment, la protection de notre eau.

Le CPQ propose ainsi d'étaler la hausse prévue dans le temps pour éviter un choc et donner aux entreprises le temps de s'ajuster. Une exemption ou modulation pour certaines activités est également souhaitée.

Pour le CPQ, il est également important de tenir compte des spécificités et réalités des différents secteurs visés. Le secteur des pâtes et papiers du Québec fait partie, par exemple, des secteurs fortement touchés par ce projet de loi puisque les entreprises prélèvent de grands volumes d'eau pour leurs opérations. Or, il est à noter qu'en ce moment, ce secteur ne fait pas partie des secteurs qui paient des redevances sur l'eau en Ontario, province avec qui le gouvernement aime souvent se comparer. La compétitivité des entreprises québécoises ne peut ainsi qu'être négativement impactée si les projets de loi et de règlement sont adoptés tels quels. Ces entreprises sont très présentes dans les régions du Québec et représentent des facteurs de développement régional et de prospérité et sont en concurrence avec celles des autres provinces et pays. Il est aussi à noter par ailleurs que les usines de pâtes et papier retournent la quasi-totalité de l'eau prélevée après traitement et respectent les plus hauts standards environnementaux. Ne devrait-on pas ainsi considérer imposer la redevance sur la quantité consommée « au net » en s'assurant évidemment de la bonne qualité de l'eau retournée?

Comme cela a été souligné pour le secteur des pâtes et papiers, d'autres secteurs comme celui de l'agro-alimentaire ont également leurs spécificités. Le secteur de la transformation alimentaire utilise notamment de l'eau pour la salubrité des aliments et pour des objectifs de santé et sécurité des citoyens et des employés. Le modèle de contenants à remplissage multiple (CRM) dans le secteur brassicole, par exemple, représente un modèle d'économie circulaire qui favorise une diminution de l'usage de ressources et qui est à encourager et à renforcer. Ainsi, une modulation de la redevance pour tenir compte des différentes formes et finalités d'usage de l'eau et pour tenir compte de l'eau qui est retournée et de la consommation nette devrait être envisagée.

## L'utilisation du Fonds

Le PL20 stipule, notamment, que : « Le fonds sert notamment à financer des activités, des projets ou des programmes visant à stimuler l'innovation technologique et sociale, la recherche et le développement, l'acquisition de connaissances, l'amélioration des performances ainsi que la mobilisation, la sensibilisation et l'éducation de la population pour les matières mentionnées au deuxième alinéa. Ce fonds vise, entre autres, à apporter un soutien financier aux municipalités et aux organismes à but non lucratif œuvrant pour la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion de l'eau ».

Ces usages semblent tout à fait appropriés et cohérents avec les objectifs du projet de loi. Pour le CPQ, les entreprises devraient pouvoir avoir accès aux sommes disponibles dans le Fonds bleu. Celui-ci devrait

---

<sup>2</sup> [https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2023/01/cr2023-02\\_bilan\\_de\\_la\\_fiscalite\\_au\\_quebec.pdf](https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2023/01/cr2023-02_bilan_de_la_fiscalite_au_quebec.pdf)

pouvoir servir à appuyer des projets en faveur d'une meilleure utilisation et gestion de l'eau par les entreprises, par exemple pour l'introduction d'innovations technologiques ou des façons de faire pour réduire l'utilisation de l'eau ou pour la recherche scientifique et le développement sur le sujet.

Si les dispositions du projet de loi n'empêchent pas *a priori* une telle utilisation, la documentation entourant la publication du projet de loi et ses règlements ne semble pas très claire à cet égard. Il serait ainsi important de clarifier la situation et d'assurer et confirmer que les entreprises qui contribueront par le versement de redevances au Fonds bleu pourraient tirer profit de ces fonds pour des activités en lien avec les objectifs d'assurer la protection, la gestion durable, responsable et efficace de l'eau. Les redevances ne devraient pas simplement représenter une nouvelle taxe sur les entreprises visées.

Un parallèle en ce sens peut être fait avec le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) et le marché du carbone. Les sommes perçues auprès des grands émetteurs sont utilisées en partie pour soutenir les entreprises dans leur transition climatique et leurs efforts de réduction de leur empreinte carbone.

Finalement, le gouvernement pourrait aller plus loin et envisager la création d'un centre de recherche sur l'eau qui regarderait les différentes facettes en lien avec cette richesse, notamment les défis qui y sont associés, mais aussi tout son potentiel.

## Révision périodique

Le projet de loi prévoit la révision périodique (aux cinq ans) des dispositions réglementaires prises en application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui concernent des redevances pour l'utilisation de l'eau. Une telle révision périodique est souhaitable. Il faudrait s'assurer d'éviter qu'une telle révision se traduise par des changements brusques de redevances ou de l'introduction d'autres nouvelles dispositions venant affecter de façon substantielle les équilibres financiers et la compétitivité des entreprises. Il faut toujours garder à l'esprit l'importance de la prévisibilité réglementaire pour les entreprises et de leur compétitivité. Une première révision après deux ans pourrait être indiquée.

## Transparence

Le projet de loi prévoit également rendre publiques, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les données relatives aux volumes d'eau déclarés par les préleveurs assujettis à la réglementation.

Le CPQ appuie les efforts de transparence et l'utilisation de données pertinentes pour maximiser le potentiel d'évaluation des résultats et d'atteinte des objectifs des politiques. Il note toutefois l'importance du respect des considérations commerciales et concurrentielles, de confidentialité et de sécurité. Ainsi, des données sur les volumes d'eau déclarés par les préleveurs peuvent parfois représenter des informations commerciales sensibles et ne devraient pas, dans ces cas, faire l'objet de divulgation obligatoire à grande échelle. Des données plus agrégées que ce soit sur une base sectorielle ou temporelle pourraient permettre l'atteinte de l'objectif visé dans le respect de ces considérations. De façon générale, de nouvelles exigences auprès des entreprises devraient avoir une valeur ajoutée démontrée compte tenu des inconvénients potentiels.

## Conclusion

Le CPQ appuie l'objectif du projet de loi n° 20 et ne s'oppose pas à une hausse de la redevance sur l'eau. Une telle hausse devrait par ailleurs tenir compte du besoin de compétitivité des entreprises et être plus graduelle. Les redevances devraient aussi tenir compte de l'utilisation nette de l'eau et non seulement sa captation. Des modifications réglementaires devraient offrir de la prévisibilité aux entreprises. Le CPQ estime que la protection de l'eau requiert des efforts concertés de tous et des incitatifs pour encourager les bons comportements en lien avec cette ressource. Le Fonds devrait être disponible pour les entreprises pour les soutenir dans leurs efforts de réduction de l'utilisation d'eau et de gestion efficace de cette ressource.

1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 510  
Montréal (Québec) H3A 2R7  
Téléphone : 514-288-5161  
Sans frais au Québec : 1-877-288-5161

Courriel : [info@cpq.qc.ca](mailto:info@cpq.qc.ca)

**cpq.qc.ca**



**PROSPÉRER ENSEMBLE**

[cpq.qc.ca](http://cpq.qc.ca)